

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-401

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et M. Raphan

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.